



Trèbes.

N° 27/2025

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le 06/10/2025

ID : 011-211103973-20251006-27\_25-DE

SLO

FOLIO 138

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE PREMIER OCTOBRE**, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2025

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC. LAROCHE. OLLAGNIER. MEDVES. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoints.

MMES. MM. BILLECI. CASTANS. DIEDRICH. DE PRADO. GALY. QUESNEL. LAFON. LASGOUZES. MITAIS. PEIX. SANCHEZ. NICOLAÏ. VIC. DENAT.

ABSENTS EXCUSÉS :

MME GRAVES  
MME JOURDA  
M. PIEDRA  
M. PANERO

PROCURATIONS :

MME JOURDA à M. le Maire  
M. PIEDRA à MME BILLECI  
M. PANERO à MME VIC

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

**OBIET : Attribution de subventions complémentaires aux associations de la ville de Trèbes**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le tableau des subventions annexées au budget primitif 2025 de la ville de Trèbes approuvé par délibération du 2 avril 2025 ;

**VU** les demandes de subventions complémentaires présentées par diverses associations Trébéennes ;

**CONSIDÉRANT** que la ville de Trèbes souhaite promouvoir l'activité associative en accordant aux associations domiciliées à Trèbes des subventions pour appuyer leur fonctionnement ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

|                                 |    |
|---------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 27 |
| Nombre de membres présents :    | 23 |
| Nombre de suffrages exprimés :  | 26 |
| Vote : Pour                     | 26 |
| Contre                          | 00 |
| Abstentions                     | 00 |

**ATTRIBUE** les subventions suivantes aux associations suivantes :

- Cathare Arts Martiaux : 500 €
- Confrérie des Capucins : 1 500 €
- Handball Club : 2 500 €
- Occitane Twirling : 500 €
- Racing Club de Trèbes (école de rugby) : 10 000 €
- Trèbes Entraide : 500 €
- Trèbes Football Club: 5 000 €
- Trèbes Tri: 500 €
- Variety Gospel: 400 €
- Seins et Lumière : 1 000 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'octroi de cette subvention.

\*\*\*\*\*  
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*  
Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de  
sa publication le : .....  
et de sa transmission en Préfecture le : .....  
\*\*\*\*\*

**Éric MÉNASSI**  
**Maire de TRÈBES**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai